



**Conseil Economique
et Social**

Distr.
GENERALE

E/CN.4/1994/WG.12/1/Rev.1
13 septembre 1994

FRANCAIS
Original : ANGLAIS

COMMISSION DES DROITS DE L'HOMME

Groupe de travail officieux à composition
non limitée sur l'organisation des travaux
de la Commission

Genève, 12-23 septembre 1994

Ordre du jour

1. Adoption de l'ordre du jour.
2. Examen de diverses questions conformément à la décision 1994/111 de la Commission des droits de l'homme, qui se lit comme suit :

"1994/111. Organisation des travaux de la session

A sa 69ème séance, le 11 mars 1994, la Commission, réaffirmant sa résolution 1993/98 du 12 mars 1993, intitulée 'Rationalisation des travaux de la Commission', a décidé de réunir un groupe de travail officieux à composition non limitée, ouvert à tous les participants, sous la présidence du Président de sa cinquantième session, pendant une période de dix jours ouvrables au maximum, pour examiner :

- a) Le regroupement de points de l'ordre du jour de la Commission, en vue de proposer l'ordre du jour provisoire de la cinquante et unième session;
- b) Les questions d'organisation que cela implique, y compris pour l'organisation des travaux et la documentation;
- c) Une liste préliminaire des autres réformes;

La Commission a décidé que les travaux du groupe de travail se feraient sur la base d'un consensus, et elle a également décidé de demander au secrétariat de préparer une analyse de l'organisation des trois dernières sessions de la Commission, y compris sa cinquantième session, analyse à laquelle il sera possible de se référer à la réunion du groupe de travail à composition non limitée, et de prier le Président du groupe de travail de lui faire rapport à sa cinquante et unième session."
